

Date de convocation : 15/09/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 25

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire.

**Présents :** M. David Lamiray, Maire, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, M. Christophe Robot, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, M. Fabrice Courel, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, Mme Hakima Chabane, Mme Kimbeurlee Feray, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

**Ont remis pouvoir :** Mme Marie-Claude Masurier à M. Quentin Fernandes, Mme Pamela Hardier à M. Thierry Lardans.

**Absents :** M. Alexandre Payel Lefebvre, Mme Jennifer Ribert, M. Steeve Debray, M. Horacio D'Almeida, Mme Chloé Flahaut, M. Ludovic Manchon.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Nelly Tocqueville, conseillère municipale déléguée, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Objet : Convention de servitude avec ENEDIS - Raccordement électrique (basse tension) - Lieu des travaux : rue de Garstedt et rue Denis Papin**  
**PJ : 2**

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité,

- **Vu** le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967.

- **Considérant** la pose d'un câble basse tension souterrain sur 125 mètres, sise route de Garstedt-Rue Denis Papin, parcelles cadastrées AC 108 et AD 222,

- **Considérant** qu'actuellement le réseau électrique distribué par ENEDIS passe sur les parcelles AC 108 route de Garstedt et AD 222 rue Denis Papin,

- **Considérant** la nécessité d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 125 mètres ainsi que ses accessoires pour permettre d'alimenter en électricité les propriétés voisines en le faisant passer sur l'emprise foncière des rues Garstedt (AC 108) et Denis Papin (AD 222),

- **Considérant** la nécessité de conclure une convention de servitude avec ENEDIS afin de permettre l'installation du réseau et son exploitation sur les parcelles AC 108 et AD 222 sur une bande de cent vingt-cinq mètres de long et trois mètres de large,

- **Considérant** que la convention de servitude est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages,

- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude jointe et tout document y afférant.

Suivent les signatures pour extrait conforme  
Maromme, le 23 septembre 2025

Le Maire



David Lamiray

Acte certifié exécutoire,  
Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime, le 30/09/2025  
Compte tenu de sa publication sur le site internet de la ville le 30/09/2025